

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C. 638.M. 217.1925.
O. C. 335.

Genève, le 28 octobre 1925.

TRAFFIC DE L'OPIMUM.

SAISIES DE DROGUES.

Note du Secrétaire général.

L'information suivante du Gouvernement des Pays-Bas relative à des saisies de drogues effectuées à Amsterdam est communiquée aux Membres de la Société, aux Etats signataires de la Convention de l'Opium, et aux Membres de la Commission Consultative de l'Opium.

Renseignements à l'usage des Gouvernements intéressés et du Secrétariat de la Société des Nations relatifs :

- a) aux saisies de stupéfiants,
- b) aux agissements et déplacements des individus se livrant au trafic international illicite de stupéfiants.

A.

1. Date de la saisie 1er Septembre.
2. Lieu de la saisie; service, par lequel la saisie a été effectuée. Les terrains de la "Stoomvaart Maatschappij Nederland" à Amsterdam, par le service des droits et des accises.
3. Nombre des colis, emballage, étiquettes etc. Une petite boîte.
4. Emmagasiné ou chargé.
5. Contenu, ¹⁾ quantité, brute et nette. Opium préparé.
6. Origine (fabricant, lieu)
7. Drogue obtenue de qui, comment, où, à quel prix.
8. Verbalisé, nom, nationalité, profession, autres détails. Lou Foel, Chinois, 38 ans, né à Kanton.
9. Destination (pays, lieu) pour qui
10. Toute autre indication spéciale tendant à découvrir les voies et moyens employés par le trafic international illicite des drogues. On a trouvé l'opium lors de la perquisition sur la personne dudit Chinois.
11. Décision judiciaire à laquelle la saisie a donné lieu.

B.

Remarques sur les agissements et déplacements des individus se livrant au trafic international illicite des stupéfiants.

Date: Amsterdam, le 7 octobre 1925.

Service d'où provient la déclaration: L'Inspecteur des Droits et des Accises à Amsterdam.

Le Chef de la Section des affaires de la Société des Nations au Ministère des Affaires Etrangères (Organe central pour les saisies de stupéfiants):

(Signé) J.P.A. DANCOIS.

1) A remplir: opium brut, opium préparé, résidu d'opium, morphine, cocaïne, etc.

A.

Date de la saisie.	Le 23 septembre 1925.
Lieu de la saisie; service, par lequel la saisie a été effectuée.	À bord du vapeur " Rotti " par le service des droits et/accises à Amsterdam.
Nombre des colis, emballage, étiquettes etc.	2 petites boîtes, 1 paquet et une bouteille.
Emmagasiné ou chargé.	Caché dans un conduit de refuge.
Contenu, quantité brute et nette.	Opium préparé, opium brut et morphine.
Origine (fabricant, lieu).	
Drogue obtenue de qui, comment, où, à quel prix.	
Verbalisé, nom, nationalité, profession, autres détails.	Chow Ming, Chinois, né à Canton en 1891, chauffeur à bord du vapeur " Rotti ".
Destination (pays, lieu) pour qui.	
Toute autre indication spéciale tendant à découvrir les voies et moyens employés par le trafic international illicite des drogues.	Chow Ming a déclaré qu'il a acheté les drogues à Hambourg.
Décision judiciaire à laquelle la saisie a donné lieu.	

B.

Remarques sur les agissements et déplacements des individus se livrant au trafic international illicite des stupéfiants.

Date: Amsterdam, le 7 octobre 1925.

Service d'où provient la déclaration

L'Inspecteur des Droits et des Accises à Amsterdam.

Le chef de la Section des affaires de la Société des Nations du Ministère des Affaires Etrangères (Organe central pour les saisies de stupéfiants):

(Signé) J. P. A. DANCOIS.

à remplir: opium brut, opium préparé, résidu d'opium, cocaïne, etc.